

ANNEXE A

POINTS DE PRÉDÉDOUANEMENT

1. *Aux États-Unis*

Boston	Los Angeles
Chicago	Miami
Cleveland	New York
Dallas/Ft. Worth	Newark
Denver	San Francisco
Honolulu	Tampa
Houston	

2. *Au Canada*

Calgary	Québec
Edmonton	Toronto*
Halifax	Vancouver*
London	Victoria
Montréal*	Winnipeg*
Ottawa	

3. Les points où existe le prédédouanement sont indiqués par un astérisque. Les installations répondant aux normes de l'Annexe D seront mises en service à Montréal au plus tard lors de l'ouverture de l'aéroport de Mirabel aux fins du trafic international. Sauf dérogation admise par les organismes d'inspection concernés, les installations et services répondant aux normes de l'Annexe C seront introduits à tous les autres points existants conformément au calendrier que fixeront les Parties.

4. Conformément au paragraphe b) de l'Article II, lorsque les exigences du trafic le justifieront et que des installations acceptables seront disponibles, le prédédouanement sera introduit en d'autres points à la demande de l'une ou l'autre des Parties. L'entente ainsi conclue renfermera des dispositions précises touchant les frais de construction des installations. La Partie assurant l'inspection fournira le personnel nécessaire dans un délai de 18 mois.